



ARRIVÉE DE L'ENFANT



**JE DÉCLARE
MA GROSSESSE,
LA NAISSANCE,
L'ADOPTION
DE MON ENFANT**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**





COMMENT DÉCLARER MA GROSSESSE À LA CAF ?

> Vous êtes allocataire

Lors de votre premier examen prénatal, votre médecin ou votre sage-femme peut déclarer en ligne votre grossesse. Vous devez alors lui présenter votre carte vitale et lui donner votre accord pour utiliser ce téléservice. Vous devez ensuite confirmer votre situation dès notification de votre Caf vous invitant à mettre à jour votre situation dans votre Espace Mon Compte, rubrique « La Caf me demande » ou sur l'application Caf – Mon Compte.

Si votre médecin n'a pas déclaré votre grossesse, déclarez-la dans votre Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement de situation » ou sur l'application Caf – Mon Compte.

> Vous n'êtes pas allocataire

Vous devez faire une demande de prestation sur www.caf.fr, rubrique « Aides et démarches > Mes démarches > Paje.



COMMENT DÉCLARER LA NAISSANCE DE MON ENFANT À LA CAF ?

> Vous êtes allocataire

Après l'accouchement, dans tous les cas, vous devez déclarer la naissance de votre enfant dans votre Espace Mon Compte, rubrique « Mon Profil » > Consulter ou modifier ou sur l'application Caf – Mon Compte ou par simple courrier à votre Caf.

> Vous n'êtes pas allocataire

Si vous n'avez pas fait de déclaration de grossesse, téléchargez le formulaire de changement de situation sur www.caf.fr dans la rubrique « Mes services en ligne » > Faire une demande de prestation > Les enfants > Allocations familiales/Complément familial/Changements de situation. Remplissez-le et envoyez-le à votre Caf, accompagné de l'extrait d'acte de naissance de votre enfant ou de la copie de votre livret de famille. Pensez à faire une estimation de vos droits à la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dans la rubrique « Aides et démarches > Mes démarches > Paje.



COMMENT DÉCLARER L'ADOPTION OU LE RECUEIL D'UN ENFANT À LA CAF ?

> Vous êtes allocataire

Après l'adoption ou le recueil d'un enfant, dans tous les cas, vous devez déclarer votre changement de situation dans votre Espace Mon Compte, rubrique « Mon profil » > Modifier mon profil ou sur l'application mobile Caf – Mon Compte.

> Vous n'êtes pas allocataire

Rendez vous sur www.caf.fr, dans la rubrique « faire une demande de prestation » > prime à l'adoption. Vous devrez ensuite créer votre compte et pourrez ainsi télécharger le formulaire de demande.



ARRIVÉE DE L'ENFANT



**MODES
D'ACCUEIL**

LES ASSISTANTS MATERNELS OU LES GARDES À DOMICILE



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



L'ACCUEIL INDIVIDUEL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il existe en France plusieurs solutions pour faire garder votre enfant dont des solutions d'accueil individualisé par des assistants maternels ou des gardes d'enfant à domicile.



L'accueil par un assistant maternel

L'assistant maternel accueille au maximum quatre enfants simultanément à son domicile.

Il possède un agrément du Conseil départemental attestant de ses capacités à assurer la santé, la sécurité, l'éveil et le développement des enfants. Il dispose d'un logement offrant des conditions d'accueil et de sécurité adaptées aux jeunes enfants.

Certains assistants maternels agréés se regroupent pour exercer leur activité dans des locaux extérieurs à leur domicile, équipés pour l'accueil et l'éveil des enfants : [les maisons d'assistants maternels \(MAM\)](#). Ces établissements regroupent quatre assistants maternels pour 16 enfants au maximum.

Quelque soit le lieu où l'enfant est accueilli (à domicile ou en MAM), le parent est l'employeur de l'assistant maternel, c'est-à-dire qu'il doit établir un contrat de travail et déclarer le salaire versé auprès de [Pajemploi](#).



L'accueil par un service de garde à domicile

La garde d'un ou plusieurs enfants au domicile des parents peut être simple (pour une seule famille) ou partagée entre plusieurs familles. Dans ce cas, la personne employée garde les enfants de deux familles, en alternance au domicile de l'une et de l'autre famille.

Les parents sont :

- > Soit employeurs ;
- > Soit clients d'un organisme prestataire qui met à leur disposition un salarié qui leur sera facturé.

Bon à savoir : pour plus d'informations sur les différents modes d'accueil du jeune enfant, vous pouvez vous rapprocher d'un relais petite enfance.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Tous les modes d'accueil individuels pratiquent un tarif à l'heure.

Si vous choisissez un assistant maternel ou une garde à domicile, le tarif horaire est fixé d'un commun accord entre les parents et le salarié (ou l'organisme qui emploie la garde à domicile) dans le contrat de travail. Une indemnité journalière d'entretien s'ajoute à ce tarif pour les assistants maternels. Une aide financière, le complément de libre choix de mode de garde (CMG), peut vous être versée sous certaines conditions.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour faire une estimation et une demande de prestation, et avoir plus d'informations sur les offres de la Caf pour futurs parents et les parents de jeunes enfants.
- > Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour connaître les modes de garde à proximité de votre domicile ou de votre travail, simuler le montant du complément de libre choix du mode de garde (CMG).

En cas de cumul de plusieurs modes d'accueil, prenez contact avec votre Caf.



ARRIVÉE DE L'ENFANT



AIDES FINANCIÈRES

LA PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



J'ATTENDS OU J'ADOpte UN ENFANT

> La prime à la naissance ou à l'adoption

Vous pouvez percevoir la [prime à la naissance](#) ou à l'[adoption](#) pour faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant. Elle est versée en une seule fois au cours du septième mois de grossesse ou au moment où vous accueillez un enfant adopté. Pour en bénéficier, vous ou votre médecin devez déclarer votre grossesse dans les 14 premières semaines à votre Caf et à votre caisse primaire d'assurance maladie. En cas d'adoption, vous devez également le déclarer.

> L'allocation de base

Pendant les trois années qui suivent l'arrivée de votre enfant, l'[allocation de base](#) peut aussi vous aider à assurer les dépenses liées à son éducation. Elle est versée tous les mois jusqu'au troisième anniversaire de votre enfant ou jusqu'à ses 20 ans si vous adoptez.

JE SOUHAITE CESSER OU RÉDUIRE MON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE POUR M'OCCUPER DE MON ENFANT

> La prestation partagée d'éducation de l'enfant

La [prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PrePare\)](#) est versée, sans conditions de ressources, dès l'arrivée de votre premier enfant et pour chaque nouvel enfant. Pour y prétendre, votre enfant doit avoir moins de 3 ans, ou moins de 20 ans s'il est adopté.

Si vous avez au moins trois enfants et que vous avez totalement arrêté de travailler pour vous en occuper, vous pouvez opter pour la PreParE majorée. Elle permet de vous verser une aide plus importante chaque mois mais sur une période plus courte.

JE SOUHAITE FAIRE GARDER MON ENFANT PAR UN PROFESSIONNEL

> Le complément de libre choix du mode de garde

Le [complément de libre choix du mode de garde \(CMG\)](#) finance une partie des frais de garde si vous faites appel à un assistant maternel, un garde à domicile ou une micro-crèche et que votre enfant a moins de 6 ans. Son montant dépend de vos revenus, du nombre et de l'âge de vos enfants, et du mode d'accueil choisi. Dans tous les cas, un minimum de 15 % des frais reste à votre charge.

Pour bénéficier du complément de libre choix du mode de garde lorsque vous embauchez directement un salarié, vous devez établir un contrat de travail, vérifier son agrément (pour les assistants maternels) et déclarer sa rémunération au centre [Pajemploi](#).

Bon à savoir : les crèches reçoivent un financement direct de la Caf. Dans ce cas, vous bénéficiez d'un tarif adapté à votre situation et à vos ressources.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour faire une estimation et une demande de prestation, et avoir plus d'informations sur les offres de la Caf pour futurs parents et les parents de jeunes enfants
- > Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour connaître les modes de garde à proximité de votre domicile ou de votre travail, simuler le coût d'une crèche et accéder à des conseils pratiques pour les parents au quotidien.



ARRIVÉE DE L'ENFANT



**PROTECTION
MATERNELLE
ET INFANTILE**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI), QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les centres de PMI sont des services de santé publique départementaux dirigés par un médecin.

COMMENT ÇA SE PASSE ?



Le suivi médical pendant la grossesse et après l'accouchement :

- > Selon les médecins et sages-femmes sur place, vous pouvez y faire le suivi médical de votre grossesse : examens prénataux, séances de préparation à l'accouchement et à la parentalité, consultations postnatales... Vous pouvez aussi bénéficier de consultations par des psychologues.
- > Vous pouvez également vous informer sur vos droits sociaux pendant votre grossesse et après la naissance de votre enfant, et obtenir de l'aide sur les démarches à suivre grâce à des travailleurs sociaux.



Le suivi médical des enfants jusqu'à six ans

- > Dès l'arrivée de votre enfant et jusqu'à ses six ans, la PMI peut réaliser son suivi médical gratuitement : prise de poids, croissance et développement psychomoteur, vaccination...
- > Vous pouvez recevoir des conseils sur les besoins de votre enfant : allaitement, alimentation, soins quotidiens, sommeil, éveil, jeu, modes d'accueil de la petite enfance...



Les ateliers à destination des parents et des jeunes enfants

- > Certains centres proposent aussi des ateliers de massages pour bébé, des activités collectives d'éveil et des jeux pour les enfants animés par des éducateurs de jeunes enfants ou des psychomotriciens.

Les services de la PMI diffèrent d'un centre à l'autre. Renseignez-vous auprès du centre près de chez vous ou sur le site de votre Conseil départemental pour connaître tous les services proposés et les modalités de prise de rendez-vous.

EST-CE QUE JE DOIS PAYER ?

Les consultations et les services proposés par les PMI sont gratuits.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr ou sur www.monenfant.fr pour plus d'informations
- > Rendez-vous sur le site Internet de votre Conseil départemental pour trouver le centre de PMI proche de chez vous



ARRIVÉE DE L'ENFANT



**RENDEZ-VOUS
PERSONNALISÉ**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



LE RENDEZ-VOUS PERSONNALISÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Démarches administratives, aspects financiers, relation enfants/parents, éducation, mode d'accueil... Nombreuses sont les préoccupations des futurs parents et des parents d'enfant(s) de moins de trois ans. Que vous soyez allocataire ou non, un conseiller de la Caf peut vous aider dans vos démarches, vous informer et vous orienter vers les services près de chez vous qui vous apporteront toutes les informations utiles aux parents et futurs parents. .

Le rendez-vous personnalisé est un temps d'échanges privilégié avec un conseiller de la Caf pour aborder les différentes questions concernant l'arrivée et les premières années de votre enfant.



Comment choisir le mode d'accueil pour mon enfant ?



Qui peut m'aider en cas de difficultés ?



Où trouver les informations dont j'ai besoin ?



Quels sont les services à ma disposition près de chez moi ?

Quelles sont les aides auxquelles j'ai droit ?

EST-CE QUE JE PEUX EN BÉNÉFICIER ?

Le premier rendez-vous personnalisé peut être :

- > Proposé par votre Caf une fois que vous avez déclaré votre grossesse ou la naissance de votre enfant (si vous êtes déjà allocataire)
- > Demandé à votre initiative en prenant rendez-vous directement sur caf.fr

Si vous êtes déjà accompagné par un travailleur social de la Caf ou d'une autre structure, vous pouvez aussi lui poser directement vos questions.

COMMENT ÇA VA SE PASSER ?

Ce rendez-vous personnalisé permet de vous aider dans vos démarches, d'étudier vos droits et de vous apporter des conseils et des solutions adaptés à vos besoins. C'est aussi l'occasion d'aborder plusieurs aspects de la vie quotidienne et de vous présenter tous les services disponibles près de chez vous comme :



Les groupes d'échanges pour discuter entre parents et professionnels et trouver du soutien



Les différents modes d'accueil adaptés à votre situation, vos besoins et à ceux de votre enfant



les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) pour partager des moments de complicité avec votre enfant hors du cadre familial



L'aide à domicile pour vous apporter soutien et conseils le temps de vous organiser

EST-CE QUE JE DOIS PAYER ?

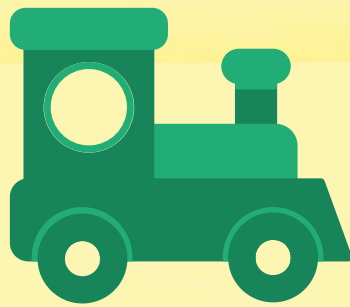
Les rendez-vous personnalisés avec la Caf sont gratuits et ouverts à tous.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de grossesse et d'arrivée d'un enfant
- > Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour accéder à des conseils pratiques pour les parents au quotidien



ARRIVÉE DE L'ENFANT



LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS



LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS



UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP), QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) est un lieu de rencontres, d'écoute et d'échanges pour les parents et leurs enfants âgés de zéro à six ans. La structure accueille les familles de manière anonyme et libre, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas besoin de s'inscrire.

Le LAEP permet de :



Partager un moment privilégié avec son enfant dans un espace ludique avec des jeux adaptés à son âge



Préparer l'enfant à la vie en collectivité, en crèche ou à l'entrée à l'école en rencontrant d'autres enfants



Favoriser les échanges entre parents et le partage d'expérience



Rencontrer et échanger avec des professionnels à l'écoute des parents

Les familles sont accueillies par des professionnels ou bénévoles formés à l'écoute présents tout au long de la séance pour accueillir les enfants et les adultes dans un cadre sécurisé et bienveillant.

EST-CE QUE JE PEUX Y ACCÉDER ?

Le Lieu d'accueil enfants-parents est ouvert à tous les enfants de moins de six ans accompagnés d'un parent et/ou d'un adulte référent (parent, grand-parent...).

L'accès au lieu est libre et sans inscription préalable. Vous pouvez vous y rendre durant les horaires d'ouverture et sans limite de temps.

EST-CE QUE JE DOIS PAYER ?

La très grande majorité des LAEP sont accessibles gratuitement. Cependant certains LAEP demandent une petite contribution, notamment en nature pour organiser un goûter ou des activités par exemple.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

Pour trouver un LAEP proche de chez vous et vous renseigner sur ses horaires d'ouverture, rendez-vous sur www.monenfant.fr



**ARRIVÉE
DE L'ENFANT**



**COMMENT
DÉTERMINER
VOTRE BESOIN
D'ACCUEIL?**

FICHE REPÈRE

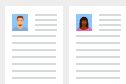


Définir votre organisation pour déterminer votre besoin

Le besoin d'accueil (volume et mode d'accueil) va être déterminé par plusieurs éléments :



1/ Votre disponibilité



2/ Votre situation d'emploi



3/ Les relais possibles (familiaux/amicaux)



4/ L'implantation et la disponibilité des modes d'accueil

Tous ces facteurs sont à prendre en compte pour évaluer le besoin d'accueil pour votre enfant.

1/ Votre disponibilité

Cette disponibilité s'entend en tenant compte :

- > du temps et des horaires de travail par exemple (temps plein/temps partiel/cession ou diminution de l'activité professionnelle/en formation/en recherche d'emploi...). Il s'agit du temps pour lesquels le recours à un mode d'accueil est primordial ;
- > du temps consacré à votre organisation familiale (courses par exemples) démarches diverses ;
- > du temps dédié aux loisirs, au ressourcement, au couple...



2/ Votre situation d'emploi

La situation d'emploi est un paramètre important pour estimer le volume d'heures nécessaire et orienter sa recherche d'un mode d'accueil.

2.1 Pour estimer le besoin horaire d'accueil :

Si vous êtes salarié : certaines entreprises par exemple (ou certains comités d'entreprise) accordent des facilités pour l'accès à un mode d'accueil (réservation de place dans des crèches ou encore don de chèques emploi service universels). Renseignez-vous auprès de votre employeur et/ou de France travail par exemple.

Si vous n'êtes pas en emploi : vous recherchez peut-être un emploi ou êtes peut-être en formation, il faut dès lors prévoir l'accès à un mode d'accueil pour vous permettre d'avoir une solution de garde dès que le besoin se présentera.

Si vous n'êtes dans aucune de ces situations : rien ne vous interdit d'accéder à un mode d'accueil. Celui-ci pourra d'ailleurs être bénéfique pour la sociabilisation de votre ou de vos enfants.

2.2 Pour choisir le lieu d'accueil de votre enfant :

Il faut étudier les déplacements quotidiens et choisir un accueil selon la formule la plus pratique pour vous :

- > à proximité de votre lieu de travail ;
- > à proximité de votre domicile ;
- > à proximité du lieu de travail de votre conjoint ;
- > à proximité d'un membre de votre famille ou d'un ami qui peut prendre le relais du mode d'accueil.

Ce choix pourra se faire en fonction notamment des temps de trajet domicile travail ou encore des horaires de travail.

Exemples

“ Je choisis une assistante maternelle près de mon domicile pour déposer mon enfant en pyjama le matin très tôt au vu de mes horaires de travail. Il pourra ainsi compléter sa nuit chez l'assistante maternelle.

“ Je choisis le mode d'accueil le plus près du lieu de travail de mon conjoint car il termine plus tôt le soir et pourra avoir plus de temps pour des moments de complicité avec notre enfant.

3/ Le recours aux relais possibles (familiaux/amicaux)

Les grands parents, les membres de la famille ou encore le réseau amical peuvent non seulement représenter une solution de « dépannage » mais également permettre de réduire le recours aux modes d'accueil tout en répondant :

- > aux souhaits de certains grands parents de garder leurs petits-enfants ;
- > aux organisations entre parents, ...



4/ L'implantation et la disponibilité des modes d'accueil

Tous les territoires ne bénéficient pas de la même offre d'accueil.

Le site monenfant.fr ou encore le relais petite enfance le plus près de chez vous pourront vous renseigner sur les lieux d'implantation des structures petite enfance (multi-accueil, crèches familiales, crèches parentales...). Ils pourront également vous fournir la liste des assistantes maternelles de votre territoire ou du territoire sur lequel vous souhaitez faire garder votre enfant.

Il est fortement conseillé de prendre rendez-vous avec le relais petite enfance de votre territoire pour obtenir tout un panier d'informations et d'offres de service notamment lorsque vous employez une assistante maternelle ou une garde à domicile.



Calculer le volume d'heures dont vous avez besoin



Lorsque tous les paramètres ci-dessus ont été étudiés, il vous faudra avoir une idée précise de votre besoin en volume d'heures d'accueil (hebdomadaire – mensuel – ou encore annuel). Et ce, quel que soit votre mode d'accueil prédéterminé.

1/ Déterminez les horaires d'arrivée et de départ de votre enfant (si vous devez faire accueillir plusieurs de vos enfants, déterminez-le besoin pour chaque enfant)

2/ Calculez le nombre d'heures dont vous avez besoin

Quels sont les horaires de garde dont vous avez besoin :

- > chaque jour de la semaine ?
- > pendant les périodes de vacances scolaires ?

À partir de quelle heure pensez-vous confier votre enfant ? À quelle heure vous ou votre conjoint allez-vous récupérer votre enfant ?

À quelle heure pouvez-vous aller chercher votre enfant ?

Exemples

Vous déposez votre enfant à 9h le matin et le récupérez à 18h. Votre horaire quotidien est de 9h.

3/ Pensez à prendre en compte

- > Si vous avez des horaires atypiques (très tôt le matin / samedi / dimanche...) ou des horaires irréguliers ;
- > vos périodes de congés mais également les périodes de fermeture de la crèche par exemple ou de congés de l'assistante maternelle.

Choisir le mode d'accueil le plus adapté a votre besoin



Il n'y a pas un mode d'accueil « meilleur » que les autres.

Il est seulement nécessaire de choisir la solution qui correspond le mieux à votre besoin.

Cette solution pourra être un accueil individuel assistante maternelle ou garde à domicile) ou un accueil collectif. Dans certains cas, un mixte de plusieurs solutions d'accueil sera nécessaire ou souhaitable.

Différents modes d'accueil du jeune enfant (crèches, assistantes maternelles, gardes d'enfants à domicile, etc.) peuvent être proposés selon vos besoins et ceux de votre famille ainsi que l'offre présente et disponible.

Renseignez-vous auprès du relais petite enfance le plus proche de chez vous.



 la sécurité
sociale

caf.fr

Pour en savoir plus
**Rendez-vous
sur caf.fr
et monenfant.fr**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



ARRIVÉE DE L'ENFANT



MODES
D'ACCUEIL

LES CRÈCHES



LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS



LA CRÈCHE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous souhaitez faire garder votre enfant en collectivité avant son entrée à l'école maternelle, il peut être accueilli en crèche ou en multi-accueil.

Les crèches accueillent plusieurs enfants et sont généralement organisées en fonction de leurs âges pour garantir un accueil de qualité par des professionnels qualifiés. Elles s'adaptent aux besoins des parents et peuvent accueillir, de manière occasionnelle, sur une courte période.

Plusieurs types de crèches existent en dehors de la crèche collective « classique » :



Les crèches parentales sont gérées par des parents dans le cadre d'une association. Les familles participent à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels.



Les micro-crèches sont de petits établissements qui regroupent au maximum 12 enfants.



Les haltes-garderies accueillent les enfants de moins de 6 ans de manière occasionnelle ou pour une courte durée : quelques heures ou demi-journées par semaine.



Les crèches familiales emploient des assistants maternels qui accueillent l'enfant à leur domicile. Ils se rendent aussi régulièrement dans les locaux de la crèche familiale pour des temps de regroupement collectif. Dans ce cas, les parents ne sont pas employeurs de l'assistant maternel mais usagers de la crèche familiale.

Bon à savoir : pour plus d'informations sur les différents modes d'accueil du jeune enfant, vous pouvez vous rapprocher d'un relais petite enfance.

COMBIEN ÇA COÛTE ?



Si votre enfant est accueilli par une structure financée par la Caf, votre tarification est calculée par la structure à partir d'un barème national tenant compte de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.



Si votre enfant est accueilli dans une structure qui n'est pas financée par la Caf, votre tarification est fixée librement par celle-ci dans la limite d'un plafond. Une aide financière, le complément de libre choix de mode de garde (CMG), vous sera versée par la Caf.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour faire une estimation et une demande de prestation, et avoir plus d'informations sur les offres de la Caf pour les futurs parents et les parents de jeunes enfants.
- > Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour connaître les modes d'accueil à proximité de votre domicile ou de votre travail, simuler le coût d'une crèche ou le montant du complément de libre choix du mode de garde (CMG) en cas de recours à un assistant maternel ou une garde d'enfant à domicile.

En cas de cumul de plusieurs modes de garde, prenez contact avec votre Caf.